



Cabinet d'Etudes Techniques

Gérant : G ry CHEMIN  
Ing nieur

<b>DDTM - NORD</b>
<b>1 1 OCT. 2013</b>
<b>PLI RECOMMANDE</b>

258

57-2013-00206

Somain, le 09 Octobre 2013

Direction D partementale des Territoires  
Et de la Mer Nord

Service Eau Environnement (SEE)

Cellule Police de l'Eau

62, Boulevard de Belfort

CS 90007

59042 LILLE Cedex

Courrier arriv 

**Objet** : MONTIGNY EN OSTREVENT et PECQUENCOURT – Cit  des P tures

le **1 1 OCT. 2013**

**Affaire suivie par** : Ludovic DENIS

DDTM du Nord / SEE

**Lettre Recommand  avec AR**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de Ma trise d' uvre de r daction de la loi sur l'eau, veuillez trouver ci-joint, le dossier de loi sur l'eau en 3 exemplaires pour le projet de lotissement de 42 lots libres de construction, 7 logements locatifs et 4 lots en accession situ  « Cit  des P tures »   MONTIGNY EN OSTREVENT et PECQUENCOURT.

Le Ma tre d'ouvrage de l'op ration est MAISONS ET CITES HABITAT repr sent  par :

**Monsieur MUCCIANTE Johan**  
Direction du d veloppement  
Charg  de mission en Am nagement  
T l : 03.21.72.72.34  
Mail : [johan.mucciante@soginorpa.fr](mailto:johan.mucciante@soginorpa.fr)

Vous en souhaitant bonne r ception.

Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu es.

*Police de l'Eau*

<b>RECU 10</b>
<b>1 1 OCT. 2013</b>
<i>N� 1407/PE</i>

Le G rant,  
**G. CHEMIN**

SEE	A	I	P
I. Dorese			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	<input checked="" type="checkbox"/>		
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

**Copie : Monsieur MUCCIANTE – MAISONS ET CITES**

Soci t    responsabilit  limit e au capital de 8 000  .  
Z.I. Somain-Aniche 'La Renaissance' B.P.22 - 59490 Somain - T l. 03.27.86.94.10 - Fax. 03.27.86.94.19  
Email: [adienvironnement@nordnet.fr](mailto:adienvironnement@nordnet.fr)  
R.C DOUAI 94B116 - SIRET 395 214 034 000 21 - APE 7111 Z  
FR 563 952 140 34





PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT - CITE DES PATURES  
RUES DU MARECHAL LECLERC ET DE CASTRES  
A MONTIGNY-EN-OSTREVENT ET PECQUENCOURT**

**COMMUNES DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT ET PECQUENCOURT**

**DOSSIER N° 59-2013-00204**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD  
Officier e l'Ordre national du mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11/10/2013, présenté par MAISONS ET CITES, enregistré sous le n° 59-2013-00204 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT - CITE DES PATURES - RUES DU MARECHAL LECLERC ET DE CASTRES A MONTIGNY EN OSTREVENT ET PECQUENCOURT ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MAISONS ET CITES  
167, RUE DES FOULONS - 59500 DOUAI**

concernant :

**L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT - CITE DES PATURES - RUES DU MARECHAL  
LECLERC ET DE CASTRES**

dont la réalisation est prévue dans les communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/12/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **16 OCT. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Directeur de MAISONS ET CITES

167, rue des Foulons

59500 – DOUAI

**RECOMMANDE AVEC AR**

N° 110/PE

Monsieur le Directeur,

Lille, le **27 JAN. 2014**

Vous avez déposé en date du 11/10/2013 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « l'aménagement d'un lotissement " Cité des Pâtures " rue du Maréchal Leclerc et rue de Castres à MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT », enregistré sous le numéro 59-2013-00204.

Ce dossier est instruit par François DEWILDE (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Par courrier en date du 29/11/2013, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée.

Le nouveau dossier reçu le 15/01/2014 ne satisfait pas aux demandes. En effet :

– Concernant les rapports géotechniques :

- Dans le dossier transmis pour instruction à la date du 11/10/2013, le dimensionnement des ouvrages était basé sur le rapport géotechnique du bureau d'étude Meurisse S.A.S. La valeur de perméabilité retenue était de  $6,9.10^{-7}$ . Dans les compléments que vous nous avez fait parvenir, vous vous basez sur un autre rapport géotechnique, du bureau d'étude Géoméca, et la valeur de perméabilité retenue passe à  $2,40.10^{-6}$ . Il n'y a aucune justification sur la non prise en compte des données issues du premier rapport géotechnique, alors que les valeurs de perméabilité les plus contraignantes doivent servir à dimensionner les ouvrages.
- Le rapport géotechnique de Géoméca est incomplet. Vous n'avez pas non plus répondu à notre demande de nous transmettre l'intégralité du rapport géotechnique du bureau d'étude Meurisse, avec plan d'implantation des sondages. Il nous manque donc des informations importantes pour juger de la régularité du dossier, notamment sur la capacité du sol à infiltrer au droit des ouvrages.
- Contrairement à ce que vous écrivez à la p 19 de vos compléments, le niveau d'eau repéré à 1,50 m de profondeur n'a pas été mesuré en janvier 2012 mais en décembre 2011. Cela ne correspond donc pas avec la période des hautes eaux qui va de janvier à avril. De plus, le rapport précise bien (cf : p2) que ces niveaux ne sont pas stabilisés, sont soumis aux fluctuations saisonnières et remonteront en période de hautes eaux. Nous n'avons donc aucune certitude sur la distance entre le fond des ouvrages d'infiltration et la hauteur maximale du toit de la nappe.

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration, prenant en compte nos observations.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Douais-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 175/PE

Monsieur le Maire de la commune  
de MONTIGNY-EN-OSTREVENT  
Mairie

Place Kennedy

59182 MONTIGNY-EN- OSTREVENT

Lille, le - 6 FEV. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par MAISONS ET CITES, en date du 11/10/2013 concernant l'opération suivante :

**« aménagement d'un lotissement « cité des Pâtures » - rue du Maréchal Leclerc  
et rue de Castres à MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'opposition de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00204 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau  
Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 176/PE

Monsieur le Maire de la commune de  
de PECQUENCOURT  
Mairie

Place du Général de Gaulle

59146 PECQUENCOURT

Lille, le - 6 FEV. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'opposition de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par MAISONS ET CITES en date du 11/10/2013, concernant l'opération suivante :

**« Aménagement d'un lotissement « cité des Pâtures » - rue du Maréchal Leclerc  
et rue de Castres à MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT ».**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00204, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ( tél. 03.28 03 84 20– francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 177/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le **6 FEV. 2014**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par MAISONS ET CITES en date du 11/10/2013, ainsi que copie de la décision d'opposition de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

**« aménagement d'un lotissement « cité des Pâtures » - rue du Maréchal Leclerc  
et rue de Castres à MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT »,**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François DEWILDE en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00204, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ( tél. 03.28 03 84 20- francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE